

Le Juge est chargé de l'exécution des personnes arrêtées, qui sera renouvelée au *Messager*, inséré au *Bulletin* et à l'*Ordre des Establishissements et Comptoirs* partout où il sera nécessaire.

Reportez le 8 octobre 1868.

Sur le Commandant Commissaire Imperial :
Le Directeur des affaires indigènes,
G. MARTIN.

Par décision de Sa Majesté la Reine et du Commandant Commissaire Imperial en date du 3 octobre 1868, le chef Ori a été admis à faire valoir ses droits à la retraite; sa pension a été fixée à 300 fr. par an.

Par décision en date du même jour, les élections qui ont, à l'unanimité des votes, confirmé la dignité de chef du district de Papenco à Tefauoro à Ori, fils aîné d'Ori, ont abrogé la sanction de Sa Majesté la Reine et du Commandant Commissaire Imperial. Le traitement de ce chef a été fixé à 360 francs.

Ivara 3. O te amaha o te pae-
sa tahiti tei teiva his et ha-
muna i tatau nei faua raa, te fua-
rao rito e te Va, et enendu
i roto e i pata vali paraa a te
haa e et papai his i te iwaai vabi-
stion a zu.

Papeete, le 8 octobre 1868.

Ce de la RONCIÈRE.

Sur le Commandant Commissaire Imperial :

Le Directeur des affaires indigènes,

G. MARTIN.

Par décision de Sa Majesté la Reine et du Commandant Commissaire Imperial en date du 3 octobre 1868, le chef Ori a été admis à faire valoir ses droits à la retraite; sa pension a été fixée à 300 fr. par an.

Na hoo feau fua ras i taaa
Nahana, tou ra, ua fua hie'e
nei te maatu ras a te mafaeinaa
o Papeno, te Tefauoro a Ori,
ei tavau i tatau istahupia a Ori,
et tei tavau i tatau istahupia a Ori,
et auflau his 'na ha-
lele nei tatau toros a 360 farane
i te istahupia hoc.

ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR

Service des Contributions. — Poste aux Lettres.

Le brigadier américain *Timberdرا* partira pour San Francisco jeudi prochain 15 octobre, emportant la correspondance pour l'Europe et les deux Amériques.

Le bureau pour la délivrance des timbres-poste sera fermé la veille du départ à 5 heures; le sac de la correspondance sera levé à 8 heures.

Service de l'imprimerie.

Le n° 5 du *Bulletin* officiel des Ettablissements, année 1868, a été déposé aujourd'hui au bureau de la poste.

DIRECTION DES AFFAIRES INDIGÈNES

Le directeur des affaires indigènes présente le public que, conformément aux articles 13 et 14 de la loi du 6 avril 1868, tout indigène recevra de l'impôt peut être exaucé et conduis sur un atelier public. Il en donc de l'intérêt des ceux qui emploient des serviteurs et des travailleurs indigènes de voir à ce qu'ils acquittent régulièrement leurs contributions, et les envoyer, s'ils ne l'ont fait, le plus tôt possible aux caisses indigènes, s'ils ne veulent être privés de leurs services.

Les contribuables indigènes du district de Papeete sont prévenus que, conformément à la loi du 6 avril 1868, art. 3, § 8, ceux d'entre eux qui ont des motifs à faire valoir pour l'exemption de l'impôt devant se présenter à l'hôpital militaire mardi 13 du courant, à 1 heure de relevée, avec leur carte de l'état civil.

Les conseils des districts de Hitiara et de Papenco ont mis le tabu sur les cocos dans ces deux districts.

AVIS AUX BINENE.

Le directeur des affaires indigènes voit avec peine que les binene sont très-irrégulièrement suivis.

Les binene sont cependant un passe-temps moral et agréable. C'est à ces chansons si harmonieuses que nos fêtes doivent leur plus grand charme.

Il serait tout à fait malheureux de voir les binene tomber en désuétude.

Dès lors il offre peu de distractions; pourquoи supprimer l'une des plus charmantes et qui a toujours ravi l'admiration des étrangers de passage à Tahiti?

No feau fua ras i taaa
Hauhaa, tou ra, ua fua hie'e
nei te maatu ras a te mafaeinaa
o Papeno, et Tefauoro a Ori,
et auflau his 'na ha-
lele nei tatau toros a 360 farane
i te istahupia hoc.

No feau fua ras i taaa
Hauhaa, tou ra, ua fua hie'e
nei te maatu ras a te mafaeinaa
o Papeno, et Tefauoro a Ori,
et auflau his 'na ha-
lele nei tatau toros a 360 farane
i te istahupia hoc.

Te fasiu sta sei te auhia o te
mataihi i tatau toni, e ma-
tei au i na irva 15 e te 16 o te

te tanta 'on so'e i taa pemai taaa
moou avae a, o taa moou ia ta-
pea his e ja arauta his i te hor-
rave rafe ras ohia a te Han. I
rivo ni en me'a ia ratou, te
tarahu haere i te tatau tahiti e
tatau istahupia a Ori, et te
tatau, te his i tatau istahupia a Ori,
et te his i tatau istahupia a Ori, et
amet ia ratou moou avae, e mai te
me e, sono i poe ra, et hapone
oiai-mai-i-o ia-taa-mai-a-te-tahiti-
moou, et te moe a, ote ratou i
hinarao et se fauare his te ohia
a taaa feau ra.

3-4

Te fasiu his i taa fea e
te i moe avae et te mafaeinaa
rao o Papo, et ma te i to
tuu tuu te 6 no operera 1868,

topa i moou o te i te tatau istahupia
Ia faiate pupu i te mea e i i
hauhaa iatau i taaa moni avae
ra, e heure amea i i te fua mai,
et i tatau piti, te i tepe raa
mahana, et e staa ataa in i ta
rotau mai para papou.

Ua ruhi ne nei ma apao raa
tei i taaa i te tatau istahupia
Ia faiate pupu i te mea e i i
hauhaa iatau i taaa moni avae
ra, et i te fua mai i te fua mai
atara marai.

Ei hanu ino raa 'ura mooi, mai
te me e, ia ore raa i taaa muu
himea raa.

Aore rea no lio e peu riu
arases i to tatau sei fenua, eata
tara ho i tatau his i te, te
te o te hu i te fua mai, et i te raa
mes-fauhiaa i te fua mai o te
moed papas 'ota e iapuu mai i Ta-
hiti nei?

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE.

POLICE CORRECTIONNELLE.

Audience du 26 septembre 1868. — Jugement qui condamne l'indigène Meeta a Tefauoro, cultivateur, né à Riaitae, demeurant à Papeete, à quinze jours de prison, 15 francs d'amende et en tous les dépens, par application de l'article 401 modifié par l'article 463 du Code pénal, pour vol de poissons.

Même audience. — Jugement qui condamne l'indigène Moeta a Tuamau, cultivateur, né à Raite, demeurant à Papeete, à un an de prison, 200 francs d'amende et en tous les dépens, par application de l'article 401 du Code pénal, pour vol d'un cochon.

Même audience. — Jugement qui condamne l'indigène Maia a Taialere, âgé de 21 ans, né à Riaitae, gavoya forgeron, demeurant à Papeete, à un an de prison, 200 francs d'amende et en tous les dépens, par application de l'article 401 du Code pénal, pour vol d'effets.

Même audience. — Jugement qui condamne les indigènes Farsire et Tau a Maru, demeurant tous deux à Papeete, chacun à 20 francs d'amende et en tous les dépens, pour contravention à l'article 5 de l'arrêté local du 1^{er} janvier 1868 sur la police des boissons.

Au service du 2 octobre. — Jugement qui condamne l'indigène Te-tuapa a Matui, dit Tetuoso, âgé de 36 ans, né à l'île Mataeo, demeurant à Atue, à six mois de prison, 50 fr. d'amende et aux dépens, par application des articles 401 et 463 du Code pénal, pour vol de divers objets au préjudice du sieur Lelot.

Four extraits conformes:
La Grieff, Th. Van der Veen.

PARTIE NON OFFICIELLE

LES COLONIES FRANÇAISES À L'EXPOSITION UNIVERSELLE

RAPPORT adressé à S. Exc. le Ministre de la Marine et des colonies par la commission de surveillance de l'exposition permanente des colonies.

Monsieur le ministre,

Suivant les prescriptions de l'arrêté du 25 juin 1861, la commission de surveillance de l'exposition permanente des colonies à l'honneur d'adresser à Votre Excellence le compte rendu de ses opérations.

La commission, ayant étudié depuis son arrivée la situation financière de l'établissement, abandonné en côté de la question pour n'atteindre à faire connaître les travaux spéciaux accompagnés pendant l'année 1867.

Un grand fait a signifié cette année : l'Empereur a voulu donner au monde le spectacle imposant de la réunion des produits dus au travail des colonies étrangères. Ces colonies étaient assemblées à Paris pour participer à cet immense concours ; il importait qu'elles y figurassent dignement. Ainsi la commission, dans l'intérêt de l'établissement, a encouragé leur émission, attire à Paris et mettre en relief, au palais du Champ-de-Mars, une collection aussi complète que possible de tous leurs produits.

La partie déployée dans les colonies connues à Paris a été largement reconçue. Les colonies qui obtiennent à l'Exposition permanente 250 récompenses, 168 de plus qu'en 1855, et 70 de plus qu'en 1866. Il est à remarquer qu'au lieu de concourir avec les colonies étrangères seulement, comme elles l'avaient fait dans les expositions précédentes, elles sont entrées, pour la première fois, en lutte avec les centres producteurs les plus favorisés ; ainsi sous le rapport de la culture, de l'outil et de la main-d'œuvre ; ainsi sous le rapport du succès obtenu, et qui résulte du concours avec ceux du Zollverein et de la France ; les colonies de la Guadeloupe et de Tahiti ont été mis en parallèle avec ceux des Etats-Unis, etc., etc. Les récompenses accordées empêtrant à ce fut une importance qui en rebasse singulièrement la valeur.

Nous allons mettre sous les yeux de Votre Excellence le résumé des appréciations dont les produits des établissements français ont été l'objet.

Guadeloupe (27 récompenses).

La fabrication du sucre a fait, depuis 1865, des progrès considérables dans cette colonie ; c'est surtout les usines centrales qui ont été transformées dans ce sens. Les propriétaires qui, au moyen d'appareils déficients et avec des décharges assez élevées, ne retraignent autrefois de leurs cannes que 5 à 6 de rute, peuvent aujourd'hui livrer leurs cannes aux usines centrales, qui leur donnent 5 à 6 de rute de sucre exempt de tuis fruts ; ils sont payés, soit en sucre, soit en espèces, en prenant pour base de calcul un rendement en bonne quarantaine. Ils économisent ainsi tous les frais de fabrication, et peuvent consacrer à la culture tous leurs soins et toutes leurs ressources. Les propriétaires des usines centrales, de leur côté, au moyen de leurs appareils perfectionnés, obtiennent un rendement de 10 à 10,4 et produisent des qualités supérieures ; on ne saurait donc trop encourager la propagation de ces établissements qui, en développant et améliorant la production, réparent l'industrie autant d'espaces.

Les producteurs de la dionysie ont également présenté une notable amélioration, et les rhums de Saint-Martin ont, comme toujours, attiré l'attention des experts.

Les cotons présentent de beaux types, et la production s'en est sensiblement accrue depuis quelques années. Les Antilles peuvent être considérées comme la terre natale du coton longue soie (*cotton long*). Les conditions du sol et du climat y sont telles que ces colonies pourraient rivaliser avec les contrées les plus favorisées des Etats-Unis d'Amérique ; il faut donc que les habitants s'attachent particulièrement à la culture de cette précieuse espèce ; les Antilles peuvent sans doute donner également des résultats analogues. L'égrume doit continuer à être l'objet de soins tout particuliers.

Parmi les autres cultures de la colonie, celle du café doit être mentionnée d'une manière particulière ; l'Exposition offrait de très-beaux spécimens de ce produit. Le jury a pu reconnaître la légitimité des réclamations faites par le commerce de la colonie, dont les cafés ont été longtemps et sont encore quelquefois vendus sous la dénomination des espèces les plus estimées, tandis que les qualités inférieures sont seules livrées comme provenant de la Guadeloupe.

A côté des cafés se placent les cassas, dont la qualité est bonne,

et à la culture des plantes le jury regrette de ne pas voir donner une récompense.

Tous les bedouins de l'administration locale, tels que roses pour la teinture, conserves solubles et liquides de table, ont été, comme les précurseurs, récompensés par le jury.

On doit faire une mention spéciale des soins du Sénat-Martinique, dont le blanchisseur et la couleur ne laissent rien à désirer. La position de cette île, longeant tous les flots Turques, leur d'appositionnement ordinaire aux Amériques, fait espérer que les États-Unis abandonneront un jour ces dernières pour acheter à notre colonie les 6,000 à 7,000 tonnes de sel nécessaire à leur consommation.

On notera enfin que de curieuses collections ethnographiques et d'histoire naturelle ont dignement complété l'exposition industrielle et commerciale de la Guadeloupe.

Martinique. (32 récompenses).

On a constaté une amélioration très-sensible dans le système général de fabrication du sucre à la Martinique. Les quatre unités contrôlées qui existent dans cette colonie donnent des produits remarquables.

On a reconnu que les rhums de la Martinique ont atteint une incontestable supériorité sur ceux de toute provenance ; et on obtient la récompense la plus élevée, l'unique médaille d'argent attribuée à ce genre de produits ; ils tiennent chaque jour à se substituer à ceux de la Jamaïque, auxquels on les préfère généralement. On a également constaté l'excellence des liqueurs de la maison K. Eyma.

Les observations faites pour les cotonniers de la Guadeloupe peuvent s'appliquer à ceux de la Martinique, et l'on doit ajouter que, dans cette île, quelques plantations considérables ont été créées récemment.

Les caisses ont conservé leur ancienne renommée.

Quant aux cassas, dont la culture commence à prendre de grandes proportions dans la colonie, leur réputation s'accroît chaque jour sur les marchés européens, et nous nous plions à faire connaître que les cassas de l'Équateur ont seuls obtenu une récompense supérieure.

Enfin la fabrication des conserves a fait de grands progrès, et les œufs de nos Antilles peuvent désormais faire concurrence aux pâtées anglaises ; ceux de la maison Toulouse ont été surtout recommandés.

La Martinique est la seule colonie qui ait envoyé à l'Exposition des spécimens de matériel agricole. L'établissement de M. Meyer, à Saint-Pierre, rendra de grands services en formant de bons ouvriers indigènes.

Guyane. (10 récompenses).

Le principal envoi de la Guyane n'est arrivé à Paris qu'après l'expiration du jury international ; c'est ce qui explique la petite nombre de récompenses obtenues par cette colonie si riche en produits de toute nature.

En première ligne il faut citer ses bois, dont le département de la confection des étoffes de cotonnages collégial : le bois canotier, long, décasé et très-incorruptible les rendent particulièrement propres aux constructions navales et aux travaux des chemins de fer ; la beauté et la variété de leurs couleurs et le poêle qui les sont susceptibles d'accueillir les recommandations pour la construction des meubles et des échafaudages. Ces bois sont utilisés dans une large part dans la consommation métropolitaine, si l'expérience parvient à résoudre les difficultés d'exploitation que présente la dissémination des essences de chaux au milieu des massifs boisés.

Une mention a été accordée par le jury à la collection étudiée plus haut ; elle ne pouvait être récompensée autrement, le ministère de la marine se trouvant hors compétence en vertu du règlement. Les bois exposés proviennent des exploitations entreprises par les ateliers des transports.

Les sucre du type bonne île, les cotonniers, les colis de poisson et les objets d'histoire naturelle ont eu leur part aux récompenses décernées par le jury, mais, avec le balai en gratt-parche de Cayenne, mis en vente par la maison Battier et C° et appliquée à divers usages, a attiré l'attention des hommes spécialisés ; cette substance peut surtout convenir à la fabrication des sondes et instruments analogues employés par la chirurgie.

On doit encore faire mention de l'or des placers de la Guyane, dont l'exploitation donne, sur certains points, des résultats avantageux.

Saint-Pierre et Miquelon. (5 récompenses).

L'intérêt de l'exposition de cette colonie résidait presque exclusivement dans les produits de la pêche auxquels le jury a décerné une médaille d'or. Quatre récompenses spéciales ont été, en outre, accordées à la fabrication de l'huile de foie de morue, dont les excellentes qualités ont été constatées par l'Académie de médecine. La collection de Saint-Pierre et Miquelon était complétée par des eugens de poêche, des fourrures et quelques productions intéressantes du régime végétal.

Côte occidentale d'Afrique. (20 récompenses).

Les achiches fourraient un très-important au commerce de la côte occidentale d'Afrique ; la culture de cette plante, qui demande une nasse de fonds immensément, en même temps que peu de soins et de fatigues, convient parfaitement aux habitudes des noirs, qui y trouvent un bénéfice relativement élevé. La gomme, les gosses tantambo des achiches, le moroil, l'or et les plumes complètent, avec le bérat et l'huile de palme, la liste des produits qui font l'objet de nos transactions commerciales dans ces parages.

Quelques échantillons de plantes rares ont été présentés aux premiers soins, mais la plupart des plantes indigènes dont la soie pourrait trouver un débouché avantageux ; le jury a encouragé, par une médaille de bronze, ces essais qui méritent d'être continués. Il a également encouragé par quatre mentions honorables les efforts tenus dans la Sénégambie pour y propager la culture du coton court soie. Depuis deux ans les plantations ont été ravagées par les sauterelles ou compromises par la sécheresse ; mais, malgré ces inconvénients, dues à des circonstances exceptionnelles, une des grandes maisons de l'Alsace, n'oubliant pas que le coton croît spontanément au Sénégambie, persévère dans ses tentatives et, pour assurer le succès, entreprend de grands travaux d'irrigation.

Elles nous interrogeaient sur la ligne d'attraction, la collection des produits du bassin du Niger, envoyée par M. Régis ainsi de Marseille. Le tamian qu'il dirige possède 15 établissements à la côte occidentale d'Afrique et 3 à la côte orientale, et on

n'estime pas son mouvement commercial à moins de 20,000 tonnes par an. La collection exposée par cette maison présentait surtout d'intéressants spécimens de graines oléagineuses et d'huiles, de fibres textiles ; de caïs, de plantes médicinales, de gommes épaisses, de cires, de riz et de coton.

Réunion. (38 récompenses).

Une colonie ne possède un ouvrage aussi perfectionné que la Réunion pour la fabrication des sucreries ; mais, en présence des droits différenciels, ses plantations n'ont pas trouvé avantages de produire des types dépassant le n° 13, et ils n'ont par eux devoir préparer des échantillons expédiés pour l'Exposition. Les sucre présentés au jury, sucre marchand par excellence, n'ont donc pas été l'expression de ce que peut produire la colonie, mais seulement de ce qu'elle produit couramment. L'exposition de la Réunion a été, en effet, vraiment une partie de l'île Maurice se souvenez, dont les types d'une grande qualité sont abondamment représentés.

Les caisses de Bourgogne ont été très-dignes de leur ancienne réputation, et les experts ont unanimement reprobé de ne pas voir donner, dans cette île, plus d'extension à la culture du caïsier. On dévisserait ainsi voire à accroître celle du fabier ; la plupart des échantillons de cette plante qui ont été exposés avaient des qualités fort remarquables. Une culture nouvelle, celle de la vanille, était représentée par des échantillons qui ne le cedaient en rien, dans les types supérieurs, aux produits similaires du Mexique ; il est à constater que la Réunion, qui ne fournit que 3 kilogrammes de fruits de cette orchidée en 1819, en donne aujourd'hui 35,000 ; aussi, sous l'effet de l'augmentation de la demande, les prix se sont-ils abaissés de 500 fr. à 50 fr. le kilogramme.

Efin, les blés de la Réunion ont été l'objet d'un examen particulier et plein d'intérêt, quoique leur production, si étendue autrefois, soit aujourd'hui si bornée.

Des tapicos d'une fabrication soignée, quelque fécules, des achards de qualité supérieure, et de très-bons miels, des cuirs bien préparés, des objets de vaisselle, des couvercles de forge et quelques autres produits de l'industrie de l'île ont été remarqués.

Mayotte et dépendances. (4 récompenses).

La fabrication du sucre prend à Mayotte et Nosy-Bé un accroissement qui explique facilement la richesse exceptionnelle du sol de ces îles. Les types qui y obtiennent, même au moyen des anciens appareils, sont souvent supérieurs à la bonne quinzaine. Nosy-Bé paraît être, en outre, une terre privilégiée pour la production du caïs : on peut citer comme très-beaux les échantillons expédiés par M. Ménétréol.

Des riz, des cires et quelques produits de pêche complétaient l'ensemble de l'exposition de Mayotte et dépendances.

Sainte-Marie de Madagascar. (2 récompenses).

Une collection de bois, des échantillons de cire et des tissus en soie de verbe, fourmirent aux deux dernières îles un résultat dans la partie la plus essentielle des envois de Sainte-Marie de Madagascar au concours universel.

Inde. (22 récompenses).

L'exposition des établissements de l'Inde était fort complète. Les fibres textiles, les nombreuses variétés de riz, les plantes médicinales, les matières oléagineuses et tinctoriales, offraient des collections intéressantes à tous égards.

Ses indigos ont soutenu la comparaison avec ceux qui jouissent de la plus grande réputation, et ont atteint, dans les récompenses accordées par le jury, le même niveau que les produits du Bengale. Les tissus bleus dits guinées forment toujours une très-importante partie du commerce d'exportation à Pondichéry ; leur fabrication constitue peut-être l'industrie locale la mieux dirigée.

Cochinchine. (6 récompenses).

Aucune colonie n'était moins représentée que notre nouvelle possession ; mais malheureusement la plus grande partie des produits de cette provenance n'est arrivée qu'après les opérations du jury. Au premier rang de ceux qu'elle nous a adressés, il faut placer les riz, bien supérieurs à ceux de l'Inde, et qui semblent devoir bientôt se substituer à ceux que les marchés européens recourent jusqu'à présent de Rangoon. Un autre produit de grand avenir est la soie, qui possède à un degré exceptionnel la force et l'élasticité. Employées seulement aujourd'hui par la passanterie à cause de quelques irrégularités dans le dévidage, ces soies seront très-recherchées du commerce aussi tôt que ces imperfections, signalées à l'unité locale, auront disparu. Les tissus ont par ailleurs à fixer l'attention, spécialement les blancs de Siam, qui sont excellents pour la combustibilité, une grande finesse de tissu, et qui sont très-propres à la confection des capes et des cierges. Le chanvre de Saigon ou Chine. Grâce mérite une mention particulière : c'est le produit qui a provoqué le plus de demandes.

Cette soie enfilé les brins de bois, qui, suivant leur degré de pureté, sont employées pour laquer les meubles, calfaté les coques de navires et aux préseures des insectes.

Les matières grasses, les cires, bois, gommes-guittes, tambayao, meubles, bronzes et petits objets d'art d'un charmant travail sont venus ajouter encore à l'intérêt tout particulier qui s'attachait à cette partie de l'exposition.

Tahiti. (6 récompenses).

La culture du coton s'est précisément quelques années à Tahiti de très-remarquables développements. La plantation la plus considérable de l'île est celle de la compagnie Soards, qui couvre déjà 1,500 hectares, occupe 1,239 personnes, et doit être portée à 3,000 hectares. Elle a adopté l'espèce dite longue-soie, et elle livre au commerce une matière première fort recherchée par les filateurs.

Les autres produits des îles du Protectorat, caïs, vanille, tringles et huîtres perlières, ont fixé l'attention du jury et mérité ses suffrages.

Nouvelle-Calédonie. (18 récompenses).

Les travaux agricoles prennent chaque jour plus d'extension à la Nouvelle-Calédonie, où le domaine colonial a déjà livré à la culture 10,551 hectares par vente, concession ou location. Il est permis de penser que de vastes essais de cultures pourront être entrepris à

Vélo de l'île des transports, la facilité du sol signe que facilement les échanges deviennent le droit, d'un empêcher d'heureux résultats.
Nouvelle colonie, qui possède 32 variétés indigènes de cannes à sucre, est un des pays les plus propres à la fabrication du sucre, mais aussi difficile de faire assurer à ses produits une réputation aussi sûre qu'avantageuse.

Les échanges commerciaux sont très-explosifs pour l'ouverture et les cultures, et surtout pour la ferme culture de Koloa.

Les échanges commerciaux, l'élevage, le moins, le bovin de mouture, les échanges échangent d'espousées anglaises vers de Gouyane, très-conduisantes et d'exploitation facile, promettent au commerce de précieux objets d'exportation.

Tel est, monsieur le ministre, le résumé du rôle qu'on joue à l'Exposition universelle les envois faits par les colonies françaises et qui doivent enrichir l'Exposition permanente.

Désormais, il sera nécessaire de faire faire l'objet d'expositions de laboratoires, et la connaissance plus complète de leurs propriétés en accroîtra certainement la valeur. Dès à présent le banc pris qu'on attribue à nos collections ne saurait être mis en doute : tous les grands Etats de l'Europe ont tenu à honneur d'en posséder un dépliant ; pour satisfaire à leurs demandes, plus de 20,000 échantillons ont été, par voie ordinaire, distribués aux commissaires étrangers. Nous devons nous rappeler que ces échantillons sont destinés à servir de guides commerciaux, et nous avons la confiance que cette vulgarisation de leurs produits contribuera puissamment au développement de leur production et de leur commerce.

Paris, le 3 mai 1868.
Le président de la commission,
LESBOUDOUIS.

NOUVELLES LOCALES.

La frégate à voiles *Alecto* a mouillé le 4 octobre sur la rade de Papeete. Partie de Tolon le 1^{er} juillet, elle touchait le 15 au port de Saint-Jacques, le 18 à Rio, le 22 à Salvador, où elle était l'arrête le 26 juillet à Saint-Domingo, le 29 à La Réunion. Faisant route de ce point le 16 du même mois, elle arrivait le 29 octobre à Nouméa, Nouvelle-Calédonie, d'où elle a fait volte-face le 10 octobre pour Tahiti, opérant ainsi sa traversée en moins de six mois. L'aviso *D'Entrecasteaux* est entré le 9 octobre dans le port de Papeete. Ce navire est destiné à remplacer le *Girafe*.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

VENTE APRÈS FAILLITE.

De la vente d'une ordonnance rendue par M. le Juge-commissaire de la faillite de M. James Stewart, déposant à l'opposé, en date de 8 octobre 1868, il résulte de la requête de M. Pierre-Gaston Truncau, syndic démissionné de l'entreprise, en qualité de syndic prévost de faillite, par le ministère de M. Poole, commissaire-président audit. Papeete, le jeudi 15 du présent mois d'octobre, à midi, il a vendu aux enchères publiques des objets mobiliers et divers, ayant nécessairement désigné et appartenus à ladite faillite, dans la maison où se trouvait le fait, au cellier duquel Rapolio et de la rue Rarau, actuellement nommée Foster et Adams, et dans le magasin, quelles que soient, à Papeete ; savoir :

Service de table,
Grandes et belles armoires,
Sophs,
Tables,
Tabourets,
Valises à quatre roues,
Chévaux et charrois,
Toute vente sera faite au campion.

100 francs.

Planches propres à la construction,
Marchandises diverses,
Machine à cuire américaine,
Acres et châssis,
Vases,
Bureaux,
Quiscaillerie, etc., etc.

D. POOLE,
Commissaire-président.

Mme Wilkins, Schorf et C[°] ayant reçu des chevaux en compensation les offrant à vendre à bon marché, les vendent à M. Haughton.

A vendre — un excellent Piano à 2 basselets.
S'adresser à W. J. JOHNSTON.
100 francs.

A good piano for sale cheap.
Apply to W. J. JOHNSTON.
100 francs.

THE BRITISH AND FOREIGN MARINE INSURANCE COMPANY
(Limited)

LIVERPOOL AND LONDON

Capital : ONE MILLION POUND STERLING

Billets de banque et billets de change en francs, francs, piastres (F. L.), Varsovie, Sydney, Madras, Calcutta, Bombay, Liverpool, London, et à court et à long terme.

C. WILKINS, Agent.

Paquebots-Poste Français.

COMPAGNIE GÉNÉRALE TRANSATLANTIQUE.

Service de Saint-Nazaire à Colon-Aspinwall

AVEZ ESCALES A PORT-DE-FRANCE (MARTINIQUE) ET A SAINTE-MARIE (ÉTATS-UNIS DE COLombie).

Correspondances à l'isthme de Panama avec les Paquebots des compagnies desservant les États-Unis et le Pacifique.

Départs de SAINT-NAZAIRE le 9 d'octobre mois, et d'ASPINWALL le 2.

Billets de passage et Commissaires directs de Saint-Nazaire à San Francisco, et réciproquement.

Prix du passage
Du San Francisco à Saint-Nazaire et vice-versa, son équivalent le travail de l'heure de Paix.

Prémières calines, chambres extérieures	367 50
Prémières calines, chambres intérieures	329 00
Secondes	283 75
Entretoises	174 27
Dépenses de 35 pour 100 sur les billets d'aller et de retour bons pour une année.	

MOUVEMENTS DU PORT DE PAPEETE

DU vendredi 2 au jeudi 8 octobre 1868 (inclus).

NAYMEH DE GUERRE ETIÉ

4 octobre. Frégate à voiles *Alecto*, commandée par M. Bruneau, capitaine de frégate, venu de Nouméa le 28 juillet, avec 23 officiers et 120 marins, débarqué.

NAUTRONIERS COMMERCIAUX.

2 octobre. Trois nautonières anglaises *Hermione*, de 25 ton., cap. Dunn, ven. de Sydré en 37 jours ; 11 pass., M. et M^r Crispin, 6 cabines, 1 bateau et 2 indiens, débarqués.

2 octobre. Trois nautonières américaines *Timonier*, de 120 ton., cap. Niggin, ven. de San Francisco le 12 juillet, appartenant au courrier d'Europe ; cap. Thomas, M. et M^r Hoo, anglais, MM. Meulin, Capucine, Rey, Dupey, Tressende, français, débarqués.

2 octobre. Cabot, du Protecteur, *Tortue*, de 18 ton., cap. Thomas, ven. de Moros en 3 jours ; 7 pass., MM. Beaumari, Capucine, Salomon, débarqués.

2 octobre. Cabot, du Protecteur, *Tortue*, de 18 ton., cap. Thomas, ven. de Moros en 3 jours ; 7 pass., indigènes, dont 25 engagés par M. Brander.

5 octobre. Cabot, du Protecteur, *Hornet*, de 23 ton., cap. Pulsoner, all. de Huahine en 6 jours.

NAUTRONIERS COMMERCIAUX.

4 octobre. Govt. du Protecteur, *Amelia*, Louise, de 45 ton., cap. Martin, all. à Aran.

6 octobre. Cabot, du Protecteur, *Hornet*, de 23 ton., cap. Brashears, all. à Tubuai ; 15 pass., MM. Johnson, anglais, Brauer, américain, et 12 indiens.

7 octobre. Cabot, du Protecteur, *Tortue*, de 18 ton., cap. Thomas, ven. de Moros en 4 jours ; 7 pass., MM. Villeneuve, Henri, de Valois, Salomon, débarqués.

7 octobre. Cabot, du Protecteur, *Tortue*, de 18 ton., cap. Thomas, ven. de Moros en 4 jours ; 7 pass., indigènes, dont 25 engagés par M. Brander.

9 octobre. Cabot, du Protecteur, *Hornet*, de 23 ton., cap. Pulsoner, all. de Huahine en 6 jours.

NAUTRONIERS COMMERCIAUX.

4 octobre. Govt. du Protecteur, *Amelia*, Louise, de 45 ton., cap. Dunn, ven. de Sydré en 37 jours ; 11 pass., M. et M^r Crispin, 6 cabines, 1 bateau et 2 indiens, débarqués.

5 octobre. Transport à voiles *Chever*, commandé par M. d'Estienne, lieu de Nouméa le 27 septembre. Transport à voiles *Dordre*, commandé par M. de Souza, lieu de Nouméa le 10 octobre.

7 octobre. Frégate à voiles *Alecto*, commandée par M. Bruneau, capitaine de frégate.

SABMINTERS SUR RADE.

DE COULEUR.

3 octobre. Transport à voiles *Chever*, commandé par M. d'Estienne, lieu de Nouméa le 27 septembre. Transport à voiles *Dordre*, commandé par M. de Souza, lieu de Nouméa le 10 octobre.

7 octobre. Frégate à voiles *Alecto*, commandée par M. Bruneau, capitaine de frégate.

SABMINTERS SUR RADE.

9 octobre. Govt. du Protecteur, *Hornet*, de 23 ton., cap. Vincent.

13 novembre. Cabot, du Protecteur, *Tortue*, de 18 ton., cap. Taro.

14 novembre. Cabot, du Protecteur, *Tortue*, de 18 ton., cap. Dunn.

2 octobre. Trois nautonières anglaises *Hermione*, de 120 ton., cap. Niggin.

2 octobre. Huit-pièces *América*, de 100 ton., cap. McLean.

3 octobre. Trois nautonières anglaises *Hermione*, de 120 ton., cap. McLean.

VENTE OU LOCATION DE TERRES.

100 RAI ET TE TARAU RAA PENUA

Les agriculteurs Tahitien, Maohi, ou châtaignier, demeurent à Tahiti, mais l'essentiel de leurs ventes à M. Verner les terres Tehorua et Tevaijan, situées dans la district de Papeete et non inscrites.

Les agriculteurs Oïstia à Tefiti, demeurent à Papeete, est dans l'inscription de vendre à M. Marcellin le terrains Tehorua 2, située dans la district de Papeete et inscrite sous le n° 204, 1^{re} ét. 105-106-1.

Té opeua nei Oïstia à Tefiti, e iia Papeete, 1^{re} et 105-106-1.

Té opeua nei Oïstia à Tefiti, e iia Papeete, 1^{re} et 105-106-1.

Té opeua nei Tehorua à Vahine, 1^{re} et 105-106-1.

Té opeua nei Tehorua à Vahine, 1^{re} et 105-106-1.

Té opeua nei Tehorua à Vahine, 1^{re} et 105-106-1.

Té opeua nei Tehorua à Vahine, 1^{re} et 105-106-1.

Té opeua nei Tehorua à Vahine, 1^{re} et 105-106-1.

Té opeua nei Tehorua à Vahine, 1^{re} et 105-106-1.

Té opeua nei Tehorua à Vahine, 1^{re} et 105-106-1.

Té opeua nei Tehorua à Vahine, 1^{re} et 105-106-1.

Té opeua nei Tehorua à Vahine, 1^{re} et 105-106-1.

Té opeua nei Tehorua à Vahine, 1^{re} et 105-106-1.

Té opeua nei Tehorua à Vahine, 1^{re} et 105-106-1.

Té opeua nei Tehorua à Vahine, 1^{re} et 105-106-1.

Té opeua nei Tehorua à Vahine, 1^{re} et 105-106-1.

Té opeua nei Tehorua à Vahine, 1^{re} et 105-106-1.

Té opeua nei Tehorua à Vahine, 1^{re} et 105-106-1.

Té opeua nei Tehorua à Vahine, 1^{re} et 105-106-1.

Té opeua nei Tehorua à Vahine, 1^{re} et 105-106-1.

Té opeua nei Tehorua à Vahine, 1^{re} et 105-106-1.

Té opeua nei Tehorua à Vahine, 1^{re} et 105-106-1.

Té opeua nei Tehorua à Vahine, 1^{re} et 105-106-1.

Té opeua nei Tehorua à Vahine, 1^{re} et 105-106-1.

Té opeua nei Tehorua à Vahine, 1^{re} et 105-106-1.